

Décision n° 18-027

Portant délégation de signature à M. Yann LEVERRIER, directeur adjoint de la structure fédérative de recherches (SFR) biosciences

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 16-087 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MARVEL, directrice de la SFR Biosciences ;

Vu la décision n° 17-025 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Anaïs JACQUIN, responsable administrative et financière de la SFR Biosciences ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature à M. Yann LEVERRIER

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline MARVEL, directrice de la SFR Biosciences, délégation de signature est donnée à M. Yann LEVERRIER, directeur adjoint, chargé du PBES (plateau de biologie expérimental de la souris), à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la SFR Biosciences, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux) ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) ;
- la certification du service fait des dépenses.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets du 1^{er} mars au 31 octobre 2018. Elle est personnelle et intransmissible. Elle suspend, durant la période précitée, les effets de la décision susvisée 17-025 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Anaïs JACQUIN.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2018

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

Copies :

- Intéressé
- Direction des affaires financières
- Administration de la recherche
- Agence comptable

Annexe à la délégation de signature

NOM, Prénom et signature du délégataire :

LEVERRIER
YANN

